



CONVENTION DE SCOLARISATION

entre l'Institution Sainte-Thérèse et les familles

Couilly-Pont-aux-Dames

INSTITUTION SAINTE-THERESE

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT

SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Mise à jour : le 17/02/2025

La présente convention règle les rapports :

ENTRE

D'une part,

L'Institution Sainte-Thérèse, sise au 43, rue Pasteur 77860 Couilly Pont Aux Dames, gérée par l'OGEC Sainte-Thérèse, Organisme de Gestion de l'établissement, représentée par son président Monsieur Christian LIZAN et dirigée par son chef d'établissement, Monsieur Éric VERICEL.

ET

D'autre part,

Monsieur et / ou Madame.....

demeurant à

Représentant(s) légal (aux) de(s) enfant(s) :

.....

.....

.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l' (les) enfant(s) sera (seront) scolarisé(s) par les responsables légaux au sein de l'Institution Sainte-Thérèse de Couilly-Pont-aux-Dames, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'Institution Sainte-Thérèse s'engage à scolariser l'(les) enfant(s) pour l'année scolaire 2025 - 2026 et pour les années suivantes, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7 ci-dessous).

L'Institution Sainte-Thérèse s'engage, concernant la scolarisation de(s) l'enfant(s) susnommé(s),

- à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education Nationale.
- à informer les parents de son assiduité et de son comportement.
- à informer de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de(s) l'enfant(s) :

- Restauration
- Garderies du matin et du soir
- L'étude
- Activités périscolaires (Immersion en anglais – Mercredi pour l'école)
- Activités sportives
- Catéchisme (CE2 – CM1 – CM2) / Préparation au Sacrement pour le Collège

Ces prestations périscolaires sont choisies par les parents selon le rythme défini en annexe, et mis à jour chaque année.

Ils peuvent être interrompues en cours d'année scolaire en cas d'impayés ou en cas d'un comportement inadapté de(s) l'enfant(s).

Article 3 - Obligations du(des) représentant(s) légal(aux)

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'Institution Sainte Thérèse de Couilly-pont-aux-Dames.

Le(s) représentant(s) légal(aux) restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter son assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'Institution telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, à y adhérer, mettre tout en œuvre afin de respecter les clauses, et à respecter les personnes qui y travaillent.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Sainte Thérèse de Couilly-pont-aux-Dames et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- Les prestations périscolaires choisies (cantine, études surveillées, garderies, etc.)
- L'adhésion à l'association de parents d'élèves (A.P.E.L.) qui participe à l'animation de l'établissement scolaire.

dont le détail de ces montants ainsi que leur modalité de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

L'envoi de la facturation sur Ecole Directe intervient fin Septembre.

Mode de règlements préconisés : (Voir Règlement financier : partie 2.3)

La facture annuelle est payable de préférence par prélèvement bancaire, en 9 fois d'Octobre à Juin, le 8 de chaque mois.

Les différents frais exceptionnelles et les prestations annexes sont payables par carte bancaire directement en ligne via Ecole Directe. Il est possible d'effectuer des règlements par chèques, virement bancaire, carte bancaire (V.A.D.) et/ou espèces au Pôle Administratif.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si les prélèvements automatiques ou si les chèques ont été rejetés. Ils sont payables en ligne via Ecole Directe.

Article 5 – Assurances :

Pour l'assurance des élèves, se reporter aux conditions de l'annexe financière.

Article 6 – Dégradation volontaire du matériel :

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux responsables légaux sur la base du coût réel de réparation incluant les frais de main d'œuvre, et/ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Cette facturation à la famille ne se substitue pas à d'éventuelles sanctions.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire. Toutefois, le non-respect des termes de la convention peut entraîner sa rupture à tout moment.

7.1 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les parents.
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Déménagement
- Mutation professionnel
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) des frais de scolarité envers l'établissement. Suivant le règlement financier annexé au présent contrat, les frais de la scolarité sont déterminés au prorata des trimestres comptables entamés. **Attention : Tout trimestre comptable commencé est dû.**

7.2 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Le(s) représentant(s) légal(aux) informe(nt) l'établissement de la réinscription ou de la non réinscription dans l'établissement de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents par Ecole Directe, et au plus tard le 15 Mars.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement
- Impayés
- Prise de position incompatible avec le caractère catholique
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes

L'établissement en informera le(s) parent(s) au plus tard le 1^{er} Juin.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des responsables légaux de l'enfant, les données sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – R.G.P.D. - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.

Une note d'information, produite en annexe I au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification et d'effacement dont disposent les parents.

Article 9 – Droit à l'image :

Sauf opposition écrite, les parents autorisent gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur(s) enfant(s). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et une durée indéterminée.

Article 10 – Autorisations médicales :

Le Chef d'Etablissement ou l'un de ses représentants est (sont) autorisé(s) à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant,

Si vous souhaitez apporter des précisions, merci de nous envoyer un courrier ou mail à l'adresse suivante : contact@ste-therese-77.fr .

Dans le cadre d'un P.A.I., les documents sont à récupérer au Pôle Administratif ou sur Ecole Directe pour validation par le médecin scolaire.

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente :

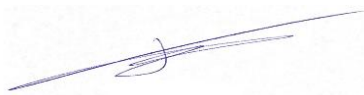
Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi Française sera seule applicable.

**Couilly-pont-aux-Dames,
le 17 Février 2025**

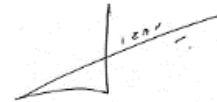
Le(les) représentant(s) légal(aux)



Signature électronique via Ecole Directe



Eric VERICEL
Chef d'établissement



Christian LIZAN
Président d'OGEC

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE

A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES ELEVES ET DE LEURS RESPONSABLES LEGAUX

(Règlement Général sur le protection des Données)

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'Institution Sainte-Thérèse, située au 43 rue Pasteur 77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES, tél : 01.60.04.13.27, contact@ste-therese-77.fr ; agissant en qualité de responsable des traitements.

La présente information est fournie en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi informatique et Libertés »).

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (absences, retards, sanctions, ...)
-

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement,
- La gestion administrative et comptable,
- La gestion des activités scolaires et extra-scolaires (listes de classe, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité lié à des scolarités particulières (PAI, notifications MDPH, PAP, ...)
- L'inscription aux examens
- La gestion de la restauration et des services annexes
- L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre (vos) enfant(s) dans notre établissement.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant une email à contact@ste-therese-77.fr ou un courrier à l'Institution Sainte-Thérèse – 43 rue Pasteur – 77860 Couilly-pont-aux-Dames. Vous pouvez également adresser une réclamation à la C.N.I.L.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date de baptême, dates de sacrements, participation à la catéchèse, ...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées au diocèse de Meaux.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement Catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement Catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- **Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique** dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement Catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- **A l'association Gabriel** (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- **A l'A.P.E.L.**, association des parents d'élèves de l'Enseignement libre,

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel à l'adresse : https://www.ec.gabriel.fr/cqu/cqu_gabriel.htm et celle de l'A.P.E.L nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'Education, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'Etablissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement Catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'Etablissement.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.